



Si votre conjoint au 31 décembre 2011 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2011 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation : vous ou votre conjoint au 31 décembre 2011

- occupiez une charge ou un emploi 10
- exploitiez activement une entreprise 11
- exerchiez une profession 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention 13
- recherchiez activement un emploi 14
- fréquentiez **à temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 15
- fréquentiez **à temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi 17

A. Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Pour connaître les frais qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez le guide à la ligne 455.

A Nom de famille et prénom de chacun des enfants admissibles pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme <i>enfant admissible</i> à la ligne 455 du guide)		B Lien de parenté avec vous	C Revenu net de l'enfant
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	
6		6	

Prénom de l'enfant pour qui les frais ont été payés		Date de naissance	Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)	Numéro d'identification (<i>case H du relevé 24</i>), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements
29.1		30	30.1	30.2
29.2		31	31.1	31.2
29.3		32	32.1	32.2
29.4		33	33.1	33.2
29.5		34	34.1	34.2
29.6		35	35.1	35.2
29.7		36	36.1	36.2
29.8		37	37.1	37.2

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace

Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.

Allocation pour frais de garde figurant à la *case 201 du relevé 1* ou *au centre de ce relevé*, ou à la *case J du relevé 5*, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

+	38.1	
=	39	
-	40	
=	41	

Continuez vos calculs à la page suivante.

Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 175 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2004 et de 100 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 250 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution réduite fixée par le gouvernement à 7 \$ par jour par enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt.**



B. Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants admissibles ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

42 x 10 000 \$ ▶ 43

Nombre d'enfants admissibles nés **après** le 31 décembre 2004, autres que ceux indiqués à la ligne 42

44 x 9 000 \$ + 45

Nombre d'enfants admissibles nés **après** le 31 décembre 1994 ou ayant une infirmité, autres que ceux indiqués aux lignes 42 et 44

46 x 4 000 \$ + 47

Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.

Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles = 50

C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

76

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2011

+ 78

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial = 80

D. Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

85

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

x 92 %

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

= 94

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2011 à la ligne 455 de sa déclaration

- 96

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96. Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

Joignez les preuves de paiement.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants = 98

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser		supérieur à	sans dépasser	
0	32 070	75	40 385	41 565	67	87 885	126 175	57	134 545	135 740	40
32 070	33 255	74	41 565	42 750	66	126 175	127 370	54	135 740	136 935	38
33 255	34 450	73	42 750	43 945	65	127 370	128 565	52	136 935	138 130	36
34 450	35 630	72	43 945	45 135	64	128 565	129 760	50	138 130	139 325	34
35 630	36 820	71	45 135	46 325	63	129 760	130 960	48	139 325	140 525	32
36 820	38 000	70	46 325	47 505	62	130 960	132 155	46	140 525	141 720	30
38 000	39 200	69	47 505	48 700	61	132 155	133 350	44	141 720	142 915	28
39 200	40 385	68	48 700	87 885	60	133 350	134 545	42	142 915	et plus	26

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T1C2 ZZ 84496750